

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 10 avril 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.04.2025
Date d'affichage
04.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
M. BOUVET Jérémie, qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2025.034**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE À CONCLURE  
AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE  
POUR L'ACQUISITION DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX SUR LA  
STATION DES ESSERTS**

Considérant le contrat de bail conclu avec la société CIMES en date du 16 novembre 2024 pour la location de deux locaux vacants situés au 126 impasse du Forum, sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts, afin d'y installer une supérette éphémère pour la saison hivernale suite à la fermeture de la supérette SHERPA de la station ;

Considérant que, par une délibération n°2025.33 en date du 10 avril 2025, les élus ont décidé de lever l'option d'achat pour ces deux locaux, lots n°19 et 20, et de l'autoriser à signer le compromis de vente correspondant, avec une faculté de substitution au bénéfice de l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ;

Considérant également que cette décision s'inscrit dans la stratégie communale de maîtrise des locaux vacants sur la station afin de pallier la carence commerciale sur la station dans le but de conforter la dynamique commerciale sur le secteur et, ainsi, consolider l'attractivité toute saison de la station des Esserts ;

Considérant que c'est dans ce cadre qu'il est ainsi proposé de solliciter le concours de l'EPF 74 pour l'accompagner dans l'acquisition des lots n°19 et 20, locaux commerciaux situés au 126 impasse du forum à Morillon, appartenant à la société CIMES :

Section – N° de parcelle	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
B n°4360 (Lots 19 et 20)	126 impasse du forum, 74440 MORILLON	240 m <sup>2</sup> (120 m <sup>2</sup> chacun)

Considérant que le prix d'acquisition de ces locaux est de 350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS), avec un portage sur 15 ans avec remboursement par annuités ;

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique : « **Maintien du tissu économique existant : pérenniser les entreprises et favoriser le tourisme de montagne** » ; « **Développement économique diversifié : réindustrialisation** » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités constantes ;

Considérant que les modalités d'intervention de l'Etablissement Public de la Haute-Savoie (EPF 74) sont convenues via la convention opérationnelle de portage foncier, annexée au projet de délibération et ce conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du 8 septembre 2022 ;

Considérant que la durée de portage du bien par l'Etablissement Public de la Haute-Savoie (EPF 74) est fixée à **15 ans (quinze ans)** et de ce fait le bénéficiaire s'engage :

- À faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- Au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur 15 ans par annuités ;
- Au remboursement annuel des frais annexes tels que les charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...) ;
- Au règlement annuel des frais de portage, soit 2,70 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes ;

**Aussi,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants ;

Vu les statuts, le règlement et le plan pluriannuel d'investissement de l'EPF 74 ;

Vu l'avis favorable au portage par l'EPF 74 de l'acquisition de ces locaux émis par courrier en date du 27 janvier 2025 par M. le Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

Vu le projet de convention de portage pour les lots en question ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 7 avril 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le portage par l'EPF 74 de l'acquisition de deux locaux commerciaux, situé au 126 impasse du forum, 74440 MORILLON, cadastré section B n°4360, lots n°19 et 20 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> ;
- **APPROUVE** la convention de portage à conclure entre la Commune de Morillon et l'EPF 74, laquelle décrit les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien en question ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE)**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.